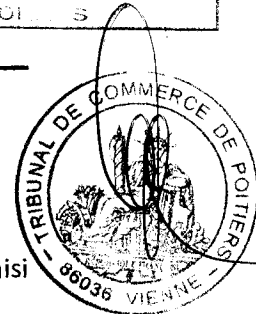


ORDONNANCE



Nous, **PATRICK DE LASSEE**, Président du Tribunal de Commerce de **POITIERS**, saisi sur requête de la société **AI GROUP SAS**,

PROLONGEONS JUSQU'AU 30 AVRIL 2012 le délai dans lequel le président de la société **AI GROUP SAS** devra réunir l'assemblée générale de ses actionnaires appelée à statuer sur les comptes de la société pour l'exercice clos au 30 avril 2011,

METTONS les entiers dépens de la présente requête qui comprendront les frais de greffe liquidés à 37,00 euros TTC à la charge de la société **AI GROUP SAS**.

Fait en notre cabinet le 5.01.2012 à **POITIERS**

LE PRESIDENT,
PATRICK DE LASSEE

POUR COPIE CONFORME
Le Greffier

À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS

REQUETE AUX FINS D'OBTENIR UNE PROLONGATION DU DELAI DE TENUE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES

La société **AI GROUP SAS**, société par actions simplifiée au capital de 76.500 €, dont le siège social est situé Zone Industrielle LA NAURAIS BACHAUD à NAINTE (86530), inscrite au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 334 042 991.

Représentée par son directeur général en exercice, monsieur PIERRE CHRISTOPHOV, directeur général dûment habilité aux fins de la présente requête, aux termes des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi et les statuts de la société.

Ci-après la « **Requérante** ».

Ayant pour avocat .

La SCP BEAUMONT-FREZOULS,
Par **madame Anne-Marie FREZOULS,**
Avocat au barreau de POITIERS,
8, rue BONCENNE,
BP 81,
86003 POITIERS CEDEX.

1€

NC72784

2€

AU37343

30€

XG39856

2€

MG37343

GREFFIER
86036 POITIERS Cx

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT PRÉALABLEMENT À LA DEMANDE
OBJET DE LA PRESENTE REQUETE**

Attendu que l'exercice fiscal de la société AI GROUP SAS débute le 1^{er} mai de chaque année pour se clôturer le 30 avril de l'année suivante.

[Pièce n°1 : extrait k-bis de la société AI GROUP SAS]

[Pièce n°2 : comptes de la société AI GROUP SAS au 30 avril 2010]

Que les comptes annuels de cette société doivent donc être soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire avant le 1^{er} novembre de l'année au cours de laquelle l'exercice a été clôturé.

Que, par courrier du 19 octobre 2011, la société AI GROUP, sollicitait de votre greffe qu'un délai supplémentaire lui fût accordé pour tenir son assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes.

**[Pièce n°3 : lettre du 19 octobre 2011 de la société AI GROUP au
Greffe du Tribunal de commerce de POITIERS]**

Qu'au jour de la présente requête, il apparaît que la société AI GROUP SAS ne pourra réunir son assemblée générale annuelle avant le 1^{er} novembre 2011 en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2011.

Attendu, en effet, que la AI GROUP était, jusqu'au 10 octobre dernier, la filiale à 100 % de la société ACOR-INTER SAS.

Que par jugement, en date du 10 octobre 2011, votre Tribunal, statuant dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la société ACOR-INTER SAS a ordonné la cession à la société GROUPE GORGE de l'ensemble des actifs de la société ACOR-INTER SAS.

**[Pièce n°4 : jugement du Tribunal de commerce de POITIERS du 10
octobre 2011]**

Qu'au nombre de ces actifs, figuraient les titres de la société AI GROUP SAS jusque-là détenus par la société ACOR-INTER SAS.

Que les travaux d'établissement des comptes annuels de la société AI GROUP se sont trouvés retardés par

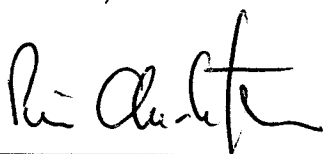
- Les difficultés rencontrées par sa maison-mère ACOR-INTER SAS d'autant que la société ACOR-INTER SAS et la société AI GROUP SAS ont des dirigeants et des services comptables communs,
- Le suivi de l'offre de reprise formulée par la société GROUPE GORGE,
- Le changement de contrôle intervenu de la société AI GROUP SAS.

Attendu qu'il apparaît que la société AI GROUP SAS sera en mesure de présenter ses comptes annuels à l'assemblée générale de ses actionnaires avant le 30 avril 2012.

**C'EST POURQUOI LA SOCIETE AI GROUP SAS REQUIERT QU'IL VOUS PLAISE,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT, BIEN VOULOIR :**

PROLONGER JUSQU'AU 30 AVRIL 2012 le délai dans lequel le président de la société AI GROUP SAS devra réunir l'assemblée générale de ses actionnaires appelée à statuer sur les comptes de la société pour l'exercice clos au 30 avril 2011.

A NAINTE,



 **AI GROUP**
la spécialiste mondiale des grands réseaux industriels
Zone Industrielle La Naurais Bachaud
86530 Naintré - France
Tél. : +33 142 530 152 - Fax 33 1 40 92 84 46
info@ai-group.fr - Site : www.ai-group.fr

Pour la société AI GROUP SAS,
Son directeur général **PIERRE CHRISTOPHOROV**

le 5 janvier 2012


Pièces jointes :

- [Pièce n°1 : extrait k-bis de la société AI GROUP SAS]
- [Pièce n°2 : comptes de la société AI GROUP SAS au 30 avril 2010]
- [Pièce n°3 : lettre du 19 octobre 2011 de la société AI GROUP au Greffe du Tribunal de commerce de POITIERS]
- [Pièce n°4 : jugement du Tribunal de commerce de POITIERS du 10 octobre 2011]